

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Line Dufresne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/73a3162123999d12e9184136>

Date d'obtention : 2021-01-20 02:38:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse SEXTO est formidable car elle permet de donner des outils, des documents et des formulaires clairs et concrets à utiliser, avec une procédure qui est simple. Les interventions faites par les responsables seront uniformes et professionnelles. La méthode permet de réduire les impacts sur la victime, en limitant rapidement la diffusion des images en soi. Je retiens aussi que les délais d'action sont beaucoup plus rapides qu'auparavant, compte tenu du partenariat direct établi entre le service de police qui lui-même est directement lié au DPCP. Chacun a son rôle et permet une prise en charge du dossier en question. C'est comme un soulagement! De plus, l'approche non punitive en soi lors d'un premier incident est calquée sur la réalité des jeunes qui agissent trop souvent sans réfléchir. La rencontre de sensibilisation avec le parent et le policier semble être une voie gagnante pour éviter la récidive.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis l'Agente de développement en Éducation à la sexualité et je ne serai pas responsable SEXTO dans aucune école. Néanmoins, je dirais que lors de formations diverses que je donne aux enseignant.es, il est arrivé souvent que ces derniers me questionnaient sur les procédures à prendre en cas de sexting, ce à quoi, je n'avais guère de réponse! Maintenant, je saurai leur dire que le tout est pris en charge à leur école et je saurai mettre en lumière les grands segments du projet. Je pourrai également m'appuyer sur le document de référence légal pour leur expliquer davantage les réalités du code criminel au sujet de ce phénomène social.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Encore là, je n'aurai pas à intervenir avec des élèves. J'ai suivi la formation pour bien accompagner mes écoles que je soutien en Éducation à la sexualité.

Mais si j'avais à répondre à cette question, j'opterais sur le fait de garder une empathie de bienveillance pour accompagner ces jeunes. Aussi, je dirais que, sans être moralisatrice, je me devrais de responsabiliser les jeunes quant aux gestes qu'ils ont posés. Informer des retombées légales est une réalité incontournable pour tenter sensibiliser aux impacts sérieux de diffuser des images explicites. Je ferais aussi attention à ne pas poser d'autres questions que ce qui est demandé sur le formulaire. De demeurer factuelle et concise et de bien reformuler ce que l'ado me raconte afin de bien valider ce qui est dit, évitant des interprétations qui pourraient nuire aux démarches.